

Règlement – jeu concours Vibra’ômes 2024

Du samedi 4 mai au mardi 14 mai 2024

Tirage au sort le mercredi 15 mai 2024 à 16 heures au pôle culturel Jean-Chaudeurge

Remise des lots par courriel. Possibilité de récupérer les billets imprimés dans les points de billetterie de Vibra’ômes.

Article 1 · organisation

L’association Les vitrines de Flers, en partenariat avec Flers Agglo, organise du samedi 4 mai au mardi 14 mai 2024 une opération commerciale ouverte à tous et toutes.

Article 2 · déroulement

Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant toute la période du 4 au 14 mai 2024 exclusivement, les consommateurs désirant participer au tirage au sort se verront remettre des bulletins de participation.

Les participants devront inscrire leurs coordonnées complètes telles que demandées sur le bulletin. Les bulletins devront être déposés dans les urnes prévues à cet effet (voir liste jointe en annexe).

Article 3 · participants

Peuvent participer, toutes les personnes physiques majeures ou mineures, à l’exclusion des membres du bureau de l’association Les vitrines de Flers et des agents de Flers agglo et du conseil départemental de l’Orne impliqués dans l’organisation.

Article 4 · bulletins de participation

Tout bulletin déchiré, incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Les bulletins pourront être obtenus dans les magasins adhérents.

Article 5 · tirage au sort et remise des lots

Le tirage au sort sera réalisé au pôle culturel Jean-Chaudeurge ; 9 rue du Collège, 61100 Flers ; le mercredi 15 mai 2024 à 16 heures, en présence d’un ou plusieurs représentants des Vitrines de Flers et/ou de Flers Agglo.

6 (six) bulletins seront tirés au sort.

Les six gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone et se verront remettre 2 billets pour l’un des spectacles du festival Vibra’ômes 2024. Les billets seront envoyés par courriel ou pourront être retirés dans les points de billetterie habituels du festival.

Les dotations sont réputées cessibles si les gagnants ne souhaitent pas en faire usage. Par ailleurs, les gagnants pourront choisir de refuser leur lot.

Article 6 · lots

6 (six) lots sont à remporter à l’occasion de ce jeu-concours

- 1 lot de 2 places pour le spectacle « Au cœur de la nuit » le mercredi 31 mai à 11h au centre Madeleine Louaintier
- 3 lots de 2 places pour le spectacle « Fille ou garçon » le vendredi 31 mai à 20h au Forum
- 1 lot de 2 places pour le spectacle « Le son des secrets » le samedi 1^{er} juin à 10h au Pôle Culturel Jean Chaudeurge
- 2 lots de 2 places pour le spectacle « Nouveaux voisins » le samedi 1^{er} juin à 17h au Forum

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leurs coordonnées. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de la nullité des gains.

Article 8 · responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. La responsabilité de l'association Les vitrines de Flers et de ses représentants ne saura être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 9 · traitement des données et image

Les participants acceptent que leur nom et leur image puisse être utilisés à des fins de diffusion de la part de l'association ou de Flers Agglo, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Les participants autorisent Flers Agglo à utiliser leurs informations personnelles.

L'adresse mail fournie fera l'objet d'une utilisation strictement réservée aux newsletter culturelles et informations de Flers Agglo après consentement de l'utilisateur. Le numéro de téléphone fourni sera strictement réservé à prévenir les gagnants du tirage au sort.

Flers Agglo s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est responsable soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi information et libertés du 6 janvier 1978.

Ces données seront conservées pendant un durée maximum de 2 ans.

Les participants ont le droit d'exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation du traitement et retirer son consentement. Pour exercer ces droits ou pour obtenir plus d'informations, les participants peuvent contacter le service en charge du traitement des données à l'adresse rgpd@cdg61.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : CDG61 · délégué à la protection des données · 2, rue François Arago · 61250 VALFRAMBERT. Si un participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut saisir l'autorité de contrôle nationale, la CNIL en leur adressant une plainte : CNIL · 3, place Fontenoy · TSA 80715 · 75334 Paris cedex ou sur le site www.cnil.fr.

Article 10 · consultation

Le présent règlement est consultable sur les sites internet www.lesvitrinesdeflers.com, www.flers-agglo.fr ainsi qu'au bureau d'information touristique de Flers

Article 11 · conservation

Les bulletins seront conservés par Flers Agglo jusqu'au 31 mai 2024 afin de procéder à un 2^e tirage éventuel.

Association Les Vitrines de Flers

locaux : Bureau d'information touristique de Flers · 4, place du Dr Vayssières · 61100 Flers

siret : 318 935 160 00016